

GUIDE CONFERENCIER, une profession dans la tourmente.

Le métier de guide-conférencier est un des plus touchés par la crise sanitaire actuelle. C'est aussi un métier dont les conditions d'exercice sont assez mal connues du grand public. Nous vous en proposons donc une présentation.

1- La formation

La profession de guide conférencier est reconnue et réglementée par la loi. Un guide obtient une carte professionnelle auprès de la Préfecture après validation d'une licence professionnelle de Guide Conférencier (Bac +3). Le recrutement pour cette formation de 1 an se fait à bac +2. Les étudiants ont généralement suivi un cursus initial en histoire de l'art, histoire, archéologie, langue ou bien encore tourisme. A Lyon, cette formation est dispensée à l'Université Lyon 2.

2- Le casse tête des statuts et des rémunérations.

A l'issue de leur formation universitaire, rares sont les heureux élus à accéder à des CDI à temps complet dans des structures culturelles. A ce jour, à Lyon, seul le Musée des Beaux arts propose ce genre de contrat en direct. Et encore faut-il avoir réussi le concours correspondant de la fonction territoriale. De plus, le poste au MBA est celui d'un médiateur culturel, qui n'aura pas forcément de carte de guide-conférencier. On préférera souvent à ce dernier des profils avec un cursus universitaire exclusivement en histoire de l'art.

Le Musée des Confluences, quant à lui, externalise les missions de médiation. C'est donc une entreprise privée qui gère l'équipe des médiateurs de ce musée. Ceux-ci disposent certes de CDI, mais beaucoup sont à temps partiel, et avec de faibles rémunérations.

Les autres musées municipaux fonctionnent avec des vacataires, à qui l'on ne peut garantir aucun volume d'heures. Ils sont engagés à la visite et payés à l'heure. Il est vrai que pour ces structures, la saisonnalité de leurs activités rend compliqué le recrutement de personnel en CDD ou CDI. Les pics d'activités sont en lien avec les rythmes scolaires et les sorties organisées par les enseignants. Ainsi, de mars à juin, l'activité est en flux tendu et les plannings sont difficiles à gérer puisque les écoles font leur demande sur les mêmes jours (jeudi et vendredi matin) et les mêmes créneaux horaires... De juillet à septembre, l'activité (et donc la rémunération) est presque inexistante, et elle ne reprend que très doucement en octobre.

L'office de tourisme de Lyon a un fonctionnement différent. De nombreux guides y travaillent avec un CDII (Contrat à Durée Indéterminé Intermittent). Les guides signent des contrats annualisés en nombre d'heures (100, 200, 400...) et travaillent donc à temps partiel. Ils bénéficient néanmoins ainsi de tous les avantages des salariés : congés maladie (à condition d'avoir fait assez d'heures), chèque restaurant, congés payés, chômage.

Il est important de bien comprendre une chose sur ces deux fonctionnements que sont ceux des guides vacataires ou en CDII à l'OT : lorsque vous suivez une visite de 10h à midi avec un guide, il n'est payé que pour 2h00 et seules 2h00 seront prises en compte pour la validation de son temps de travail pour la retraite. Or avec une visite débutant à 10h, il est presque impossible pour le guide d'avoir une visite avant la vôtre. La rémunération quant à elle, si on s'en tient au seul taux horaire,

est loin d'être ridicule, mais quand vous n'avez que 1h, 1h30 ou 2 heures de rémunération par demi-journée, cela devient tout de suite moins intéressant. Par ailleurs, le travail en amont des visites - celui qui consiste à créer la visite, à s'approprier son contenu et à la mettre à jour- n'est jamais rémunéré à la hauteur du travail que cela représente.

C'est une des raisons pour lesquelles les guides travaillant sous le statut d'auto-entrepreneur ou en portage salarial établissent leurs tarifs sur la base de demi-journée. En effet, quand vous sollicitez une visite avec un guide indépendant pour 1h30, il vous dira d'abord très probablement qu'il a un minimum de facturation qui correspond à 2 heures de visite. A Lyon, en fonction des guides et de leur expérience, il faudra compter entre 160 et 190 euros pour une visite de 2 heures, quel que soit le nombre de personnes de 1 à 25/30 (cela dépend du type de visite). Ce tarif peut paraître élevé au premier abord, mais, en réalité, le guide facture sa disponibilité pour la demi-journée. Et c'est ainsi qu'allonger la visite d'1 heure ne représentera généralement qu'un faible surcoût.

Pour ceux qui ne connaîtraient pas le statut d'auto-entrepreneur et le portage salarial, voici quelques indications de rémunérations nettes.

Quand un guide-conférencier auto-entrepreneur facture 100 euros, il lui reste 77 euros nets. Mais à cotisations minimales, prestations minimales. L'auto-entrepreneur n'a bien évidemment aucun droit au chômage et n'a pas de congés payés. Par ailleurs, il devrait souscrire une assurance prévoyance et investir massivement pour sa retraite, car la sienne sera minime. Malheureusement, peu d'entre eux y pensent ou en ont les moyens.

Quand les 100 euros de facturation passent par une entreprise de portage salarial, celle-ci se commissionne, et le guide-conférencier devient alors salarié. Sur les 100 euros de départ, il lui reste entre 48 et 52 euros. Par contre, il pourra prétendre au chômage.

Un problème récurrent pour les guides-conférenciers est aussi la difficulté à obtenir des engagements solides de la part de leurs clients, notamment quand il s'agit d'agences de voyages ou de Tour Opérateurs. Nous parlons ici de bons de commande, de devis ou de CDDU (Contrat à Durée Déterminée d'Usage) signés bien en amont de la prestation.

Si l'on prend l'exemple du tourisme fluvial, qui donne à Lyon un volume considérable de travail à de nombreux guides, ces derniers obtiennent uniquement des options sur des dates souvent réservées 1 an à l'avance, et qui ne donnent lieu à aucune indemnisation en cas d'annulation plus de 24 heures à l'avance.

Quant aux guides qui travaillent avec des successions de CDDU pour des périodes très courtes, on ne leur fait généralement signer leur contrat que le jour du début de leur mission. Il s'agit de la catégorie de guide la plus en difficulté depuis le début de la crise covidienne, car ils ne peuvent justifier d'aucun contrat. Par conséquent, ils ne bénéficient d'aucune aide financière et ne cotisent ni au chômage ni pour leur retraite.

La liste des statuts énumérés est déjà longue, mais pas exhaustive, puisqu'il existe d'autres cas de figure, comme celui des guides-chauffeurs. Enfin, un guide peut cumuler plusieurs statuts.

Aujourd'hui, certains guides aimeraient que soit créé un statut d'intermittence, au même titre que celui dont bénéficient les artistes du monde du spectacle, car nous avons des problématiques communes : saisonnalité, multi-employeurs, préparations non rémunérées.

3- La crise de la Covid : révélatrice de précarité et d'incertitudes

Jusqu'en 2019, nous avons à Lyon la chance d'avoir une saison touristique longue : de mi-mars à mi novembre. Soit 7 mois durant lesquels les guides-conférenciers travaillaient intensivement afin de générer un chiffre d'affaires ou un nombre d'heures suffisant pour pourvoir survivre les mois d'hiver durant lesquels l'activité est rare (de décembre à mi mars).

Cette année, avec la crise de la Covid, seuls les structures et guides ayant l'habitude de travailler essentiellement avec un tourisme local ont pu tirer quelque peu leur épingle du jeu. Pour le reste, l'activité est quasiment nulle, le tourisme étranger au point mort.

Selon les contrats, les guides-conférenciers ont, pour certains, touché le chômage partiel. Mais pas tous ! Ceux en CDDU n'ont rien gagné depuis mars et sont dans une situation financière alarmante.

Il est à saluer que les musées municipaux de Lyon ont, du début de la date du confinement à fin juin, payé les heures des visites prévues à leurs vacataires quand rien ne les y obligeait.

Les auto-entrepreneurs et indépendants seront quant à eux soutenus par l'Etat jusqu'à fin décembre, mais les aides, dont le fond de solidarité, s'arrêteront au coeur de la basse saison. Les associations de guides-conférenciers militent actuellement pour une prorogation de cette aide jusqu'au printemps. Pour rappel, les intermittents du spectacle seront indemnisés jusqu'au mois d'août 2021.

A la précarité de notre profession s'ajoutent des entraves et une concurrence déloyale.

Savez-vous qu'en Italie, par exemple, le métier de guide est extrêmement encadré et protégé ? Ainsi, un guide-conférencier français ne pourra en aucun cas mener une visite dans ce pays, et ce, même sur la voie publique, sous peine de se voir infliger une lourde amende. Et les contrôles existent et sont nombreux. Rien de tel en France : même dans certains lieux où seuls les guides titulaires de la carte professionnelle devraient être autorisés à guider, tels que les monuments et musées nationaux, la réglementation n'est pas systématiquement appliquée.

Beaucoup de guides-conférenciers regrettent par ailleurs la mise en avant par de nombreux Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiatives des Greeters. Les Greeters sont des habitants qui font découvrir bénévolement la ville et les lieux qu'ils aiment. Or, il semblerait que certains tendent à vouloir se substituer aux guides professionnels, contrairement à la charte des Greeters qu'ils signent.

Fleurissent également partout en France les "Free tours", qui ne sont généralement pas si gratuits que cela puisque les visiteurs paient parfois des frais de réservation... et sont fortement invités à laisser un pourboire au "pseudo- guide" qui les accompagne, et qui leur aura au préalable expliqué qu'il ne vit que grâce à cela. A Lyon, ces "guides Free Tours" ne respectent pas la Charte de bonne conduite établie par les guides professionnels. C'est ainsi que dans nos quartiers se promènent des groupes de 50 personnes, qui ne se gênent pas, par exemple, pour obstruer une rue ou stationner

plus que de raison et bruyamment dans les traboules. On peut aussi s'interroger sur ces paiements en liquide.

Vous l'aurez compris : la situation est complexe et la crise que notre profession traverse est sans précédent. Elle aura néanmoins permis d'attirer l'attention du gouvernement sur cette profession grâce à l'action remarquable, auprès des ministères concernés, d'associations de guides (ANCOVART, FNGIC) et de syndicats pour une meilleure reconnaissance de notre métier et de ses problématiques. L'Etat s'est d'ores et déjà engagé à une étude monographique qui devrait permettre de mieux connaître la profession et d'évaluer ses besoins.

Des solutions seront peut-être trouvées pour notre métier, qui, comme l'a souligné Stéphane Bern à de multiples reprises depuis le début de cette crise, joue un rôle essentiel dans la mise en valeur et l'accessibilité de notre patrimoine.

En attendant, certains guides-conférenciers ont déjà entamé une reconversion... et d'autres y songent. Qui demain vous accompagnera à la découverte d'un site, d'une ville, un musée ? Un audio-guide ? Affaire à suivre...